

11-09-2017

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS TENUE LE 11 SEPTEMBRE 2017 À 20 H, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

Membres du conseil

Audrey Boisjoly
Marcel Dubeau

Françoise Geoffroy
Maryse Gouger

Pierre Lépicier
Sylvain Trudel

Sous la présidence du maire, M. Martin Desroches.
Le secrétaire-trésorier, M. René Charbonneau, est aussi présent.

332-2017

Ordre du jour

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par la conseillère Maryse Gouger, il est résolu que l'ordre du jour suivant soit adopté :

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Adoption des procès-verbaux du 8, 14 et 21 août 2017;
3. Approbation des dépenses;
4. Période de questions;

ADMINISTRATION

5. Info : prochaine séance du conseil municipal - **Mercredi, le 4 octobre 2017**;
6. Annulation des comptes de taxes de 2,00 \$ et moins;
7. Enseigne de la mairie – Acceptation du cahier de charges n° AD-AR02.11-2017;
8. Budget élection et rémunération du personnel électoral;

SÉCURITÉ PUBLIQUE

9. La Société canadienne de la Croix-Rouge – Lettre d'entente (3 ans) et contribution 2017-2018 (1 042,56 \$);

VOIRIE

10. Réfection du chemin Crevier et rang Frédéric – Acceptation du cahier de charges n° TP-PA03.11-2017 (entrepreneur);
11. Sablage du chemin Pointe-à-Roméo : partie municipalisée - Mandat à J.L.M. Lépine inc.;
12. Dénéigement du stationnement de la mairie - Mandat à Yanick Harnois (1 750 \$ avant taxes);

HYGIÈNE DU MILIEU

13. Chambres de réduction de pression, rues Vad et des Sources - Acceptation cahier de charges TP-IN11.12-2017 (entrepreneur);
14. Eau potable : gestion - Achat d'équipements informatiques à installer au garage municipal;
15. Programmation informatique des nouveaux équipements à installer au garage - Mandat aux Contrôles ISI (23 670 \$);
16. Communication entre les stations d'eau potable et le garage – Acceptation des propositions d'ELPC inc.;
17. Enlèvement et élimination des matières résiduelles (bac noir et bac brun) – Acceptation du cahier de charges TP-MR03.11-2017;
18. Enlèvement et élimination des matières résiduelles (bac bleu) – Acceptation du cahier de charges TP-MR04.11-2017;

URBANISME

19. Adoption du Règlement n° 355-2017 modifiant le Règlement n° 262-2012 concernant les colporteurs, traitant des ponts payants, la révocation du permis, l'application et les pénalités;
20. Dérogation mineure n° 2017-011 : 4531, rue des Olivier (lot 5 360 113) :
 - Autoriser l'agrandissement d'un bâtiment accessoire (remise) à 1,80 mètre du bâtiment principal (garderie);
21. Dérogation mineure n° 2017-012 : 341-351, chemin de Joliette (lot 5 358 733) :
 - Autoriser l'installation d'une enseigne apposée sur un mur du bâtiment principal n'ayant pas façade sur rue;
22. Demande de PIIA n° 2017-013 : 4000, rue Plouffe :
 - Autoriser la construction d'un cabanon dans le développement domiciliaire « Faubourg Saint-Félix »;
23. Demande de PIIA n° 2017-014 : 5340, rang Saint-Martin :
 - Autoriser l'aménagement d'un logement intergénérationnel dans la résidence unifamiliale isolée;

COMMUNICATIONS, LOISIRS ET CULTURE

24. Déclaration pour les bibliothèques publiques à entériner par l'adoption d'une résolution;
25. Entente à signer concernant l'utilisation de la bibliothèque par l'École des Moulins;
26. Entretien des pistes de ski de fond – Mandat à Yanick Harnois;
27. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

333-2017

Procès-verbaux

Sur la proposition du conseiller Marcel Dubeau appuyée par la conseillère Françoise Geoffroy, il est résolu que les procès-verbaux des séances du 8, 14 et 21 août 2017 soient adoptés pour valoir à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

334-2017

Dépenses

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par la conseillère Audrey Boisjoly, il est résolu que la liste des factures et des chèques pour les dépenses de cette Municipalité, totalisant la somme de 351 059,58 \$ (chèques n^{os} 26 712 à 26 854) et les salaires de 178 086,00 \$ du mois d'août 2017 soient et sont adoptés pour valoir à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

Point n° 4

Période de questions

Le maire invite les citoyens à la période de questions.

335-2017

Comptes à recevoir
de 2 \$ et moins

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par le conseiller Marcel Dubeau, il est résolu d'autoriser l'annulation de tout compte à recevoir ayant un solde de 2 \$ et moins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

336-2017

Enseigne pour la mairie
- Cahier de charges et
demande de soumissions

Sur la proposition de la conseillère Maryse Gouger appuyée par la conseillère Françoise Geoffroy, il est résolu :

1. d'accepter le cahier de charges n° AD-AR02.11-2017 pour la fourniture et l'installation d'une enseigne pour la mairie;
2. de demander des soumissions par invitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

337-2017

Élection 2017
- Budget et rémunération
du personnel référendaire

CONSIDÉRANT QUE l'article 88 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités permet au conseil municipal d'établir une rémunération différente pour des tâches et fonctions contenues dans la Loi;

EN CONSÉQUENCE,

SUITE DE LA RÉOLUTION N° 337-2017

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par la conseillère Audrey Boisjoly, il est résolu d'autoriser le président d'élection ou le trésorier à utiliser une somme de 60 000 \$, dont 10 000 \$ seront pris à même les surplus accumulés du fonds général, pour l'élection du 5 novembre 2017 et pour établir la rémunération du personnel électoral de la façon suivante, en ce qui a trait aux tarifs de rémunération différents de la Loi :

Président d'élection	si élection : 2 600 \$	sans élection : 1 560 \$
Secrétaire d'élection	si élection : 1 950 \$	sans élection : 1 170 \$

	TAUX PAR FORMATION		MONTANT PAR POSTE
Commission de révision	30 \$	Président	133 \$
	30 \$	Vice-président	113 \$
	30 \$	Réviseur	113 \$
JOUR DU SCRUTIN			
Table de vérification	30 \$	Président	210 \$
	30 \$	Membre	185 \$
Bureau de vote	30 \$	Scrutateur	235 \$
	30 \$	Secrétaire	200 \$
	20 \$	Primo 1 liste et autres	238 \$
	20 \$	Primo 2 liste	165 \$
JOUR DU VOTE PAR ANTICIPATION			
Table de vérification	30 \$	Président	170 \$
	30 \$	Membre	150 \$
Bureau de vote	30 \$	Scrutateur	205 \$
	30 \$	Secrétaire	175 \$
	20 \$	Primo 1 liste et autres	165 \$
	20 \$	Primo 2 liste	157 \$

- Lorsqu'un employé municipal travaille durant les heures régulières de bureau, il reçoit la rémunération du poste qu'il occupe au sein de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

338-2017

Société canadienne de
la Croix-Rouge –
Entente et contribution

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., chapitre S-2.3), la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., C.C. -19), et le Code municipal (L.R.Q., C.C. -27);

CONSIDÉRANT QUE les municipalités doivent protéger la vie, la santé, l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres;

CONSIDÉRANT l'entente de services aux sinistrés à renouveler avec la Société canadienne de la Croix-Rouge;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par la conseillère Maryse Gouger, il est résolu :

SUITE DE LA RÉOLUTION N° 338-2017

1. d'autoriser le maire et le secrétaire-trésorier à signer l'entente avec la Société canadienne de la Croix-Rouge visant à établir les paramètres de collaboration entre la Municipalité et la Croix-Rouge en ce qui a trait à l'assistance humanitaire aux personnes sinistrées suite à un sinistre mineur ou majeur.
2. de payer le coût de la contribution annuelle de l'entente avec la Croix-Rouge canadienne pour l'organisation des services aux sinistrés, au montant de 1 042,56 \$ cette année.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

Point n° 10

Réfection chemin Crevier
et rang Frédéric (parties)
- Cahier de charges et
appel d'offres

Ce point sera présenté lors de la séance d'ajournement prévue le 14 septembre prochain.

339-2017

Pointe-à-Roméo
- Sablage
- Contrat à J.L.M. Lépine

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Sylvain Trudel, il est résolu de mandater la compagnie J.L.M Lépine inc. à sabler la partie municipalisée du chemin Pointe-à-Roméo (entre le rang Saint-Martin jusqu'à la virée), pour une période de trois ans, selon les prix indiqués au tableau ci-dessous :

HIVER	PRIX (taxes incluses)
2017 - 2018	2 897,37 \$
2018 - 2019	3 042,24 \$
2019 - 2020	3 194,35 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

340-2017

Mairie – Déneigement
du stationnement
- Déneigement Y. Harnois

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par la conseillère Maryse Gouger, il est résolu de mandater Déneigement Yanick Harnois à exécuter le déneigement et le déglacage du stationnement de la mairie pour les hivers 2017-2018 et 2018-2019, pour un montant de 1 750,00 \$ chacun, et ce, en se référant aux indications mentionnées dans le cahier de charges qui a été utilisé pour la saison 2016-2017 (réf. : n° TP-DN01.11-2016).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

341-2017

Nouvelle rue

- Installation de chambres de réduction de pression, rues Vad et des Sources
- Cahier de charges et demande de soumissions

Sur la proposition de la conseillère Audrey Boisjoly appuyée par la conseillère Françoise Geoffroy, il est résolu :

1. d'accepter le cahier des charges n° TP-IN11.12-2017 pour l'installation de chambres de réduction de pression, rues Vad et des Sources (entrepreneur);
2. de demander des soumissions par invitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

342-2017

Hygiène du milieu

- Eau potable : gestion
- Équipements informatiques

CONSIDÉRANT QUE l'achat de nouveaux équipements informatiques pour la station de contrôle des puits située au garage municipal est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Audrey Boisjoly appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu d'autoriser une dépense approximative de 8 000,00 \$ avant taxes pour l'achat d'équipements auprès de DELL, soit une station de travail informatique Dell Precision Tower 5810 et un serveur PowerEdge T330.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

343-2017

Hygiène du milieu

- Eau potable : gestion
- Configuration équipements
- Mandat Contrôles ISI inc.

CONSIDÉRANT QUE les nouveaux équipements informatiques achetés pour la station de contrôle des puits située au garage municipal nécessitent une programmation;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Audrey Boisjoly appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu d'autoriser une dépense maximale de 23 670,00 \$ avant taxes pour l'installation et la configuration des logiciels par Les Contrôles ISI inc. sur ces nouvelles machines (analyse, optimisation, configuration de l'historien...), selon la soumission portant le n° 10341.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

344-2017

Hygiène du milieu

- Eau potable : gestion
- Communication Internet

- Mandat à ELPC inc.

CONSIDÉRANT QUE les communications Internet entre les stations de pompage d'eau potable et la station de contrôle des puits située au garage municipal doivent être largement améliorées;

CONSIDÉRANT QU' actuellement, les nombreuses coupures lors de la communication nuisent à la bonne production des rapports;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Audrey Boisjoly appuyée par la conseillère Maryse Gouger, il est résolu :

1. d'autoriser une dépense de 4 386,40 \$ pour la fourniture et l'installation d'une tour de télécommunication par ELPC inc., selon sa soumission du 5 septembre 2017;
2. d'accepter la proposition d'ELPC inc. pour l'installation du service Internet sans fil au prix de 129,95 \$ avant taxes (engagement 36 mois);
3. de choisir le forfait Internet sans fil fixe, Solution I, pour 36 mois, au montant de 44,95 \$ avant taxes par mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

345-2017

Matières résiduelles

- Cahier des charges
- et appel d'offres :

bac noir et bac brun

Sur la proposition de la conseillère Audrey Boisjoly appuyée par la conseillère Françoise Geoffroy, il est résolu :

1. d'accepter le cahier de charges n° TP-MR03.11-2017 : Enlèvement et élimination des matières résiduelles (bac noir et bac brun);
2. de faire paraître l'appel d'offres dans un journal distribué sur le territoire de la municipalité et sur le SEAO, soit le système électronique d'appel d'offres reconnu du ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

346-2017

Matières résiduelles

- Cahier des charges
- et appel d'offres :

bac bleu

Sur la proposition de la conseillère Audrey Boisjoly appuyée par le conseiller Sylvain Trudel, il est résolu :

1. d'accepter le cahier de charges n° TP-MR04.11-2017 : Enlèvement et élimination des matières résiduelles (bac bleu);

SUITE DE LA RÉOLUTION N° 346-2017

- de faire paraître l'appel d'offres dans un journal distribué sur le territoire de la municipalité et sur le SEAO, soit le système électronique d'appel d'offres reconnu du ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

347-2017

Adoption du
Règlement n° 355-2017
- Modifier le Règlement
n° 262-2012 sur colporteurs

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 14 août 2017 par la résolution n° 310-2017;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Marcel Dubeau appuyée par la conseillère Françoise Geoffroy, il est résolu que le Règlement n° 355-2017 modifiant le Règlement n° 262-2012 concernant les colporteurs soit adopté pour valoir à toutes fins que de droit, lequel fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

- *Ce règlement est joint au livre des règlements de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois et en fait partie intégrante.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

348-2017

Dérogation mineure
n° 2017-011 :
4531, rue des Olivier

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée sur le lot 5 360 113 afin d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment accessoire (remise) à 1,80 mètre du bâtiment principal, alors que la norme actuelle, contenue au paragraphe v) de l'article 7.2 du Règlement de zonage numéro 390-97, exige une distance minimale de 3 mètres;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Marcel Dubeau appuyée par la conseillère Maryse Gouger, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution n° 042-CCU-2017) et d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment accessoire (remise) selon le croquis d'implantation réalisé par le demandeur. Ce croquis est déposé au dossier matricule n° 1014-93-2873.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

349-2017

Dérogation mineure
n° 2017-012 :
341-351, chemin de Joliette

CONSIDÉRANT

la demande de dérogation mineure déposée sur le lot 5 358 733 afin d'autoriser l'installation d'une enseigne apposée sur un mur du bâtiment principal n'ayant pas façade sur rue, alors que la norme actuelle, contenue à l'article 11.5.1.5 du Règlement de zonage numéro 574-96, exige que les enseignes sur mur soient apposées sur les façades du bâtiment principal donnant sur rue;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Marcel Dubeau appuyée par le conseiller Sylvain Trudel, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution n° 043-CCU-2017) et d'autoriser l'installation d'une enseigne apposée sur le mur du bâtiment principal (SAQ) donnant façade sur le bâtiment du Métro Plus, selon les plans de construction réalisés par le demandeur. Ces plans sont déposés au dossier matricule n° 1013-35-0977.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

350-2017

Demande de PIIA
4000, rue Plouffe

CONSIDÉRANT

la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale déposée pour la construction d'un bâtiment accessoire détaché (remise) sur le lot 5 860 535;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Françoise Geoffroy appuyée par le conseiller Marcel Dubeau, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution n° 044-CCU-2017) et d'autoriser la construction du bâtiment accessoire projeté au 4000, rue Plouffe, telle qu'elle a été proposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

351-2017

Demande de PIIA
5340, rang Saint-Martin

CONSIDÉRANT

la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale déposée pour la rénovation d'une résidence unifamiliale isolée en une résidence intergénérationnelle sur le lot 5 358 566;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Françoise Geoffroy appuyée par le conseiller Marcel Dubeau, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution n° 045-CCU-2017) et d'autoriser l'aménagement d'un logement intergénérationnel à l'intérieur de la résidence située au 5340, rang Saint-Martin, tel qu'il a été proposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

352-2017

Bibliothèque publiques
- Déclaration
- Résolution d'entérinement

CONSIDÉRANT QUE

la Déclaration des bibliothèques du Québec a été élaborée et adoptée par la Table permanente de concertation des bibliothèques québécoises qui regroupe notamment des représentants des bibliothèques publiques, scolaires, collégiales, universitaires et spécialisées au Québec;

SUITE DE LA RÉOLUTION N° 352-2017

CONSIDÉRANT QUE la Déclaration des bibliothèques du Québec a été déposée à l'Assemblée nationale par le ministre de la Culture et des Communications du Québec, ministre responsable de la Protection et de la Promotion de la langue française, M. Luc Fortin, le 19 octobre 2016;

CONSIDÉRANT QUE la Déclaration identifie les bibliothèques comme étant des carrefours d'accès à l'information, à la documentation et à la culture, des centres d'apprentissage et de soutien à la recherche, des espaces d'appropriation et d'usage technologique, des leviers socio-économiques, des lieux de rencontres et d'échanges, des lieux de médiation et de développements culturels;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Françoise Geoffroy appuyée par le conseiller Sylvain Trudel, il est résolu d'entériner la Déclaration des bibliothèques du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

353-2017
Bibliothèque
– Entente avec
l'École des Moulins

Sur la proposition de la conseillère Françoise Geoffroy appuyée par le conseiller Pierre Lépicié, il est résolu d'autoriser le maire et le directeur général / secrétaire-trésorier à signer une entente avec l'École des Moulins (pavillons Sainte-Marguerite et Notre-Dame) relativement à l'utilisation des services de la Bibliothèque municipale de Saint-Félix-de-Valois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

354-2017
Entretien des
sentiers de ski de fond
- Mandat Yanick Harnois

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit s'assurer de l'entretien des sentiers de ski de fond;

CONSIDÉRANT QUE M. Yanick Harnois est disposé à accomplir ce travail;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Maryse Gouger appuyée par le conseiller Pierre Lépicié, il est résolu d'autoriser le maire et secrétaire-trésorier à signer un contrat avec M. Yanick Harnois relativement à l'entretien des sentiers de ski de fond pour les saisons 2017-2018 et 2018-2019, pour un montant de 3 500,00 \$ par saison.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

355-2017

Ajournement

Sur la proposition du conseiller Marcel Dubeau, il est résolu qu'à 20 h 27 la présente séance soit ajournée au jeudi 14 septembre 2017 à 17 h 30.

Martin Desroches
Maire

René Charbonneau
Secrétaire-trésorier et directeur général

« Je, Martin Desroches, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».